REÇU EN PREFECTURE 1e 29/86/2822

iligespole caterior in province for length to water to

99_AR-084-288400039-20220629-A_22_136-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

2022/149

Avignon, le 29 juin 2022

80 Rue Marcel Demonque AGROPARC - CS 60508 84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 22-136

Arrêté du Président fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe - session 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortle de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémile de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

REÇU EN PREFECTURE le 29/06/2022

459% atric apide if Equite come 99 AR-084-288400039-20220629-A 22 136-AR

Vu l'arrêté du Président n° 21/218 du 31 décembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe pour le compte de la région PACA - session 2022,

Vu l'arrêté n° 22-126 du 21 juin 2022 du Président portant liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe, session 2022,

Vu l'arrêté n° 22-134 du 29 juin 2022 du Président portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe, session 2022

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe se déroulera le jeudi 15 septembre 2022 de 14h00 à 17h00, à la saile des fêtes la Pastourelle à Saint Saturnin les Avignon.

La réunion de validation des notes de l'épreuve écrite aura lieu le vendredi 18 novembre 2022.

<u>Article 2</u>: Les épreuves orales de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe se dérouleront du 5 au 9 décembre 2022, dans les locaux du CNFPT, 59 rue de la Coquille à Sorgues. La réunion d'admission se tiendra à l'issue des épreuves orales.

Article 3: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Maurice CHABERT